

COMMUNE DE
LA BENISSON-DIEU
(Loire)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-six juin deux mil douze à 20H30, le Conseil Municipal de LA BENISSON-DIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FAVARD, maire.

Date de la convocation : 19/06/12

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 08
Votants : 08

Présents : MM. FAVARD Jean-Luc, MILLET Monique, RIVIERE Jean-Marc, GAUDILLET Philippe, GODINOT Alain, VERRIERE Jocelyne, PERRET Mickaël, GROUILLER Jean-Paul.

Absents : MM. CHATRE Murielle et PERICHON Pascale (excusées), GROUILLER Jean-Pierre.

Monsieur Jean-Marc RIVIERE a été élu secrétaire.

N° D.26.06.12/1

**OBJET : PRESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT D'UNE AIRE DE VALORISATION
DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)
Remplacement de la ZPPAUP par une AVAP.**

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'une AVAP, Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, en application des dispositions de l'article 28 de la Loi portant engagement national pour l'environnement et en remplacement de la ZPPAUP.

L'aire se distingue de cette dernière par ses conditions d'élaboration, dont création d'une commission locale pérenne et organisation de la concertation et par la nécessité d'instruire, le cas échéant, une modification conjointe de mise en conformité du PLU qui peut intégrer la création de Périmètres de Protection Modifiés » (PPM) destinés à compléter le dispositif qui ne supprime pas d'office les périmètres de protection autour des monuments historiques. Elle comprend des clauses particulières en termes de prise en compte des dispositifs relatifs aux énergies renouvelables, aux économies d'énergie et à la prise en compte de l'environnement.

Il fait état de la proposition du ministère de la culture et de la communication (direction régionale des affaires culturelles) qui prend en charge, le cas échéant, pour la moitié de leur montant au moins, les études complémentaires relatives à l'établissement de l'aire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Sous Préfecture de Roanne
le	05/07/2012
Accusé réception le	05/07/2012
Numéro de l'acte	D.26.06.12/1

Considérant que l'établissement d'une AVAP présente un intérêt manifeste pour une bonne gestion du patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 – de prescrire l'établissement d'une AVAP conformément à la loi du 12 juillet 2010 ;

2 – de constituer une commission locale (instance consultative) composée comme suit :

- des représentants de la ou des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale intéressés.

- le préfet ou son représentant (le directeur départemental des territoires)

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant

- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant (le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine)

ainsi que de deux personnes qualifiées, d'une part, au titre de la protection du patrimoine et, d'autre part de deux autres personnes qualifiées au titre des intérêts économiques concernés.

Ce jour il désigne pour représenter la commune : MM. Monique MILLET, Jean-Marc RIVIERE, Alain GODINOT, Philippe GAUDILLET et Jean-Pierre GROUILLER.

Monsieur Jean-Luc FAVARD, Maire, est désigné pour assurer la présidence de la commission locale de l'AVAP.

Concernant la nomination des autres membres, elle fera l'objet d'une prochaine délibération après concertation avec les organismes concernés.

L'Architecte des Bâtiments de France territorialement compétent assiste à la commission avec voix consultative.

3 – d'organiser la concertation autour du projet d'aire selon les modalités de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme

4 – de choisir, en liaison avec le service départemental de l'architecture et du patrimoine, un bureau d'étude pour réaliser les études nécessaires à l'élaboration de la AVAP et des PPM;

5 – de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique de la AVAP et des PPM;

6 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes d'un montant de 3 000.00 HT, au moins égal à la moitié du montant total des études à réaliser, la deuxième moitié étant assurée par l'Etat, sont inscrits au budget de l'exercice considéré (année 2012 opération n°121. article 202).

La présente délibération sera transmise pour demande de financement à Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles.

La présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'une publicité légale dans un journal local diffusé dans le département.

Elle sera affichée en mairie pendant 1 mois.

LA BENISSON-DIEU,
le 3 juillet 2012
Le Maire
Jean-Luc FAVARD



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Sous Préfecture de Roanne
le	05/07/2012
Accusé réception le	05/07/2012
Numéro de l'acte	D.26.06.12/1